



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 avril 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 30

Date de convocation :

12 avril 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice (présente de 18h14 à 19h00), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir LELARGE Antoine), GUIGNÉ Magaly (pouvoir BARDOUX Delphine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir DELORD Martine), MORIN Isabelle (pouvoir TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), REUILLON Marc (pouvoir à BESNÉ Christophe)

Absentes : DELAILLE Céline, HUC Béatrice (de 18h00 à 18h14)

Madame Pascale TÉTOT est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0409b : CONVENTION DE SEQUESTRE DE LA VENTE DU BIEN SIS 30 RUE DES AULNES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du conseil municipal qu'en date du 29 juin 2023, le Conseil municipal a entériné la vente du 30 rue des Aulnes sur la commune déléguée de Contres au prix de 18 000 € hors frais d'acquisition au profit de Madame Brigitte Lucienne Suzanne FROEHLICHER, épouse BARAT.

Le 27 septembre 2023 a été constatée la vente à l'Office notarial de Maître Alexis NORQUET. L'acte comprenait une clause de nantissement – convention de séquestre d'un montant de 5 000 € assujettie à l'installation des compteurs électrique et d'eau en limite de propriété dudit bien après division, eu égard le projet d'aménagement de voirie du carrefour, par la Commune.

Le compteur d'eau a été déplacé par la société Veolia – Compagnie des eaux et de l'ozone pour un prix de 1 004,02 € TTC comme l'indique la facture référencée 06.777.999.049996.67 24067 en date du 14 mars 2024.

Malgré une demande de déplacement de compteur électrique par la Commune le 9 août 2023, celui n'a pu être accompli avant le 27 mars 2024, date limite d'engagement de réalisation des travaux de la clause de séquestre. La date de demande est justifiée par le courrier d'Enedis référencé RAC-23-1W30FGWGJP en date du 5 mars 2024.

Nonobstant la demande effectuée en temps et en heure, l'acquéreur réclame la remise des fonds à son profit basée sur la non-exécution des travaux du déplacement du compteur électrique.

- Considérant le déplacement du compteur d'eau d'un montant de 1 004, 02 € TTC ;
- Considérant le montant du séquestre d'un montant de 5 000 € ;

Monsieur Guillaume COLLIN, agissant en qualité de séquestre de l'Office notarial de Maître Alexis NORGUET dans le présent dossier, et Madame Elodie PEAN – NORGUET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Remettre partiellement les fonds séquestrés au profit de Madame Brigitte Lucienne Suzanne FROELICHER, épouse BARAT ;
- Etablir le montant du séquestre à hauteur de 3 995,98 €, par soustraction du coût du déplacement du compteur d'eau ;
- Ne pas réaliser les travaux d'installation ou de déplacement du compteur électrique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à la voirie à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-0409 du 19 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 25 avril 2024

Publié ou notifié, le 29.04.2024
Reçu en Préfecture, le 29.04.2024
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

Le Maire,
Antoine LELARGE

